


# CONTACTS

## INFO LOGEMENT




# LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION

## PAR LE LOCATAIRE

 40 544 920

 infologement.dhv@administration.gov.pf

 Papeete - Rue Lagarde  
Immeuble BREA, 3e étage



 [www.service-public.pf/dhv/](http://www.service-public.pf/dhv/)



**SCANNEZ LE QR CODE**

Des modèles de lettre de congé sont disponibles sur notre site internet dans la rubrique "Info logement".



Référence réglementaire : Loi du pays n°2012-26 du 10 décembre 2012 relative aux baux à usage d'habitation meublée et non meublée

    Délégation à l'habitat et à la ville



## SAVAIS-TU QUE :

Le locataire peut mettre fin au contrat de location/bail en "donnant congé" au propriétaire/bailleur. Pour cela, il doit faire connaître sa volonté de ne pas poursuivre la locataion par écrit.

## Comment donner congé au propriétaire ?

La décision de mettre fin au contrat de location doit être transmise **par écrit** par tout moyen permettant d'attester de manière fiable de la bonne information du destinataire. La transmission peut se faire :



en mains propres, en faisant signer un **accusé de réception**

**ASTUCE :** Prévoir 2 exemplaires (1 pour le propriétaire et 1 pour le locataire)



par **lettre recommandée avec accusé de réception**



par l'intermédiaire d'un **huissier de justice**

## À NOTER :




Cette formalité est importante car elle enclenche le **délaï de préavis**.

## Quand le locataire peut-il donner congé ?

Le locataire peut résilier le contrat de location à tout moment. Il doit respecter un délai de préavis :

| Durée du bail                               | Délaï de préavis |
|---|------------------|
| 1 an<br><i>ou</i> 9 mois pour les étudiants | 1 mois           |
| Supérieure à 1 an                           | 3 mois           |

**Lorsque la durée du contrat de location est supérieure à 1 an**, le préavis peut être réduit à 1 mois dans les cas suivants

- Obtention d'un premier emploi, mutation, perte d'emploi ou nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi 
- Locataire âgé de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile 
- Locataire dont un membre de la famille habitant dans le logement doit faire l'objet d'une évacuation sanitaire 

## ATTENTION

La résiliation par le locataire la première année d'un contrat d'un an, ou de 9 mois pour les étudiants, **avant échéance**, entraîne une **indemnité compensatrice** au profit du propriétaire égale au montant :

- soit du dépôt de garantie si celui-ci est prévu au contrat,
- soit d'un mois et demi de loyer hors charges.